

Objet : Marché de Maîtrise d'œuvre – Rénovation 25 rue Saint Martin – GAP Architecture

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AILLY SUR NOYE

Vu les articles L 2122-22 et 23, L 2131-1 et 2 du code général des collectivités territoriales,
 Vu l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,
 Vu l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique qui finalisent l'entrée en vigueur dudit code au 1^{er} avril 2019,
 Vu les articles R2123-1, R 2123-4 et R 2122-8 du Code de la Commande Publique,
 Vu la délibération N° 001 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanentes données au Maire par le conseil,
 Vu l'analyse des offres réalisée par la commune d'Ailly-sur-Noye,
 Vu la décision du maire n°2023-24 relative au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et la réhabilitation du logement sis 25 rue Saint-Martin avec Gérard LEFEBVRE Architecte DPLG et BET ENERGIE,
 Vu la décision du maire n°2023-44 relative à l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et la réhabilitation du logement sis 25 rue Saint-Martin avec Gérard LEFEBVRE Architecte DPLG et BET ENERGIE,

CONSIDÉRANT que le contrat conclu avec Gérard LEFEBVRE Architecte DPLG n'a pas abouti,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de conclure un nouveau contrat pour la réalisation du dossier d'Autorisation de Travaux relatif à la rénovation et à la réhabilitation du 25 rue Saint-Martin,

CONSIDÉRANT que l'offre proposée par GAP ARCHITECTURE est la plus avantageuse économiquement,

DECIDE

Article 1 : De conclure un marché avec la société GAP ARCHITECTURE, située 7 rue Duthoit à AMIENS (80 000) relatif à l'aménagement et la réhabilitation du 25 rue Saint Martin.

Article 2 : Le marché est conclu selon les modalités suivantes :

ELEMENTS DE MISSION	%	TOTAL	GAP ARCHITECTURE	
			Architecte	
			%	TOTAL
PRO	30,0%	3 591,54 €	100%	3 591,54 €
ACT	6,0%	718,31 €	100%	718,31 €
Sous-total études	36,0%	4 309,85 €		
VISA	6,0%	718,31 €	100%	718,31 €
DET	52,0%	6 225,34 €	100%	6 225,34 €
AOR	6,0%	718,31 €	100%	718,31 €
Sous-total travaux	64,0%	7 661,95 €		
TOTAL H.T BASE	100%	11 971,80 €	100,00%	11 971,80 €
T.V.A à 10%		1 197,18 €		1 197,18 €
TOTAL T.T.C. BASE		13 168,98 €		13 168,98 €

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le 17/10/2024

ID : 080-218000099-20241014-ARDM2024101401-AR



Article 3 : Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, ainsi que Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision :

- sera transmise à M. le Sous-Préfet de Montdidier au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Ailly-sur-Noye dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art 411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens par courrier, ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ailly-sur-Noye, le 14 octobre 2024

Le Maire
Pierre DURAND

Hôtel de ville - 8 Rue Saint Martin - 80250 AILLY SUR NOYE

Tél : 03 22 41 71 71

Courriel : maine@aillysurnoye.fr

Heures d'ouverture : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h/12h30 et de 13h30/17h - le mercredi de 9h/12h30 et de 14h/19h, le samedi de 9h à 12h

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/maineAillysurNoye/>

Application mobile : Intramuros : Ailly-sur-Noye